

# Initiation au permis de conduire théorique - ROI

---

## Règlement d'Ordre Intérieur – Initiation au permis de conduire Ville d'Ans

### 1. Objet de l'activité

La Ville d'Ans organise une **initiation au permis de conduire** destinée à accompagner les jeunes dans la compréhension du code de la route, des règles de sécurité et des étapes du permis de conduire.

Les cours proposeront à l'issue une simulation d'examen (en situation réelle).

**⚠ Si vous avez échoué à deux reprises, cette formation ne fournit pas l'attestation obligatoire. Il s'agit d'une préparation à l'examen.**

### 2. Public concerné

Les cours d'initiation au permis de conduire sont réservés aux jeunes âgés de 17 ans à 25 ans. Une priorité sera donnée aux ansois (au moins un parent domicilié sur le territoire de la ville), en ce compris les enfants des travailleurs des services communaux et en liens (CPAS, Police, AIS, Centre Culturel, Régie Ans sport, Terragis Ans, GILS, SLP et ALPE)

La Ville se réserve le droit de demander un justificatif de domicile.

### 3. Nombre de participants

Les inscriptions sont enregistrées **dans l'ordre d'arrivée**, sous réserve de paiement.

Une liste d'attente est ouverte dès que les 50 places sont attribuées. Les jeunes inscrits sur cette liste seront contactés uniquement si une place se libère ou si une seconde session est organisée à l'automne 2026.

### 4. Modalités d'inscription

L'inscription est considérée comme **complète** lorsque :

1. Le formulaire d'inscription est rempli

Le paiement de 30 € est effectué sur le compte de la Ville d'Ans :

IBAN : BE53 0910 0040 9853

Communication : “ permis de conduire – Nom + Prénom”

2. La confirmation de la Ville est envoyée par e-mail

Sans paiement dans les **7 jours**, la place peut être attribuée à une autre personne.

### 5. Déroulement de l'activité

- Les participants s'engagent à être présents aux dates et heures prévues
- Toute absence doit être signalée au service jeunesse ([bernadette.groesmans@ans-ville.be](mailto:bernadette.groesmans@ans-ville.be) – 04/2477471)
- Les jeunes devront présenter leur carte d'identité à l'accueil pour vérification de leur inscription

### 6. Protection des données (RGPD)

Les données collectées sont utilisées uniquement pour :

- la gestion des inscriptions
- la communication liée à l'activité
- les statistiques internes du service jeunesse

Elles ne seront pas transmises à des tiers.

## **8. Responsabilité**

La Ville d'Ans décline toute responsabilité en cas :

- de perte ou vol d'objets personnels
- de non-respect des consignes de sécurité
- d'accident survenant en dehors des heures d'activité

## **9. Acceptation du règlement**

L'inscription à l'activité implique l'acceptation **sans réserve** du présent règlement d'ordre intérieur.